FICHE PRATIQUE · ÉPREUVES

Le décès d'un proche

عِنْدَ فَقْدِ الأَحِبَّةِ

Ce qu'il faut dire et faire : les invocations, le lavage, la prière funéraire, l'enterrement, consoler la famille et continuer à faire du bien au défunt.

Toutes nos ressources
Scannez pour ouvrir
tahacademy.com

Face à la perte d'un proche عِنْدَ فَقْدِ الأَحِبَّة

La mort d'un proche est l'une des plus grandes épreuves. L'islam n'interdit pas la tristesse : il l'accompagne, donne des gestes à accomplir pour le défunt et des paroles pour se consoler. Cette fiche rassemble ce qu'il faut dire, ce qu'il faut faire, et comment continuer à faire du bien au défunt, selon le Coran, la Sunna et l'école mālikite.

الَّذِينَ إِذَا أَصَابَتْهُم مُّصِيبَةٌ قَالُوا إِنَّا لِلَّهِ وَإِنَّا إِلَيْهِ رَاجِعُونَ

« Ceux qui, lorsqu'un malheur les atteint, disent : Nous sommes à Allah, et c'est vers Lui que nous retournons. »

Al-Baqara, 2 : 156

إِنَّا لِلَّهِ وَإِنَّا إِلَيْهِ رَاجِعُونَ، اللَّهُمَّ أْجُرْنِي فِي مُصِيبَتِي وَأَخْلِفْ لِي خَيْرًا مِنْهَا

« Nous sommes à Allah et c'est vers Lui que nous retournons. Ô Allah, récompense-moi dans mon épreuve et remplace-la pour moi par quelque chose de meilleur. »

Muslim, n° 918, d'après Umm Salama

Les larmes sont permises الحُزْنُ وَالبُكَاءُ

À la mort de son fils Ibrāhīm, le Prophète ﷺ a pleuré et a dit : « Les yeux versent des larmes, le cœur s'attriste, et nous ne disons que ce qui plaît à notre Seigneur. Nous sommes affligés par ta séparation, ô Ibrāhīm » (al-Bukhārī, n° 1303). Ce qui est interdit, ce sont les lamentations, les cris, le fait de se frapper ou de déchirer ses vêtements (al-Bukhārī, n° 1294).

Au moment du décès عِنْدَ الاحْتِضَارِ

- Aider le mourant à dire « lā ilāha illā llāh » : « Faites dire à vos mourants : lā ilāha illā llāh » (Muslim, n° 916), avec douceur, sans insister.
- Après le décès, fermer ses yeux et invoquer pour lui, comme le Prophète ﷺ le fit pour Abū Salama (Muslim, n° 920).
- Couvrir le corps, prévenir la famille, et ne pas retarder les funérailles : « Hâtez-vous avec le défunt » (al-Bukhārī, n° 1315).

Les quatre devoirs envers le défunt — حُقُوقُ المَيِّتِ

Ce sont des obligations collectives (farḍ kifāya) : si une partie de la communauté les accomplit, les autres en sont dispensés.

Devoir	Ce qu'il faut savoir
1. Le lavage (ghusl)	Fait par des personnes du même sexe ; les époux peuvent se laver mutuellement. On commence par les parties concernées par les ablutions, en nombre impair, avec douceur et discrétion.
2. Le linceul (kafan)	De préférence blanc. Le Prophète ﷺ fut enveloppé dans trois pièces de tissu blanc (al-Bukhārī, n° 1264).
3. La prière funéraire (ṣalāt al-janāza)	Debout, sans inclinaison ni prosternation, avec quatre takbīr (voir ci-dessous).
4. L'enterrement	Dans la terre, couché sur le côté droit, le visage vers la qibla. En le déposant, on dit : « Bismi llāh wa ʿalā millati rasūli llāh » (Abū Dāwūd, n° 3213 ; at-Tirmidhī, n° 1046).

La prière funéraire — صَلَاةُ الجَنَازَةِ

Étape	Ce que l'on fait (école mālikite)
Intention et 1er takbīr	Allāhu akbar, puis on loue Allah et on prie sur le Prophète ﷺ, puis on invoque pour le défunt.
2e, 3e et 4e takbīr	Après chacun, on invoque pour le défunt ; après le quatrième, on peut invoquer pour soi et pour tous les musulmans.
Salutation	Une seule salutation, vers la droite.

اللَّهُمَّ اغْفِرْ لَهُ وَارْحَمْهُ، وَعَافِهِ وَاعْفُ عَنْهُ، وَأَكْرِمْ نُزُلَهُ، وَوَسِّعْ مُدْخَلَهُ

« Ô Allah, pardonne-lui, fais-lui miséricorde, préserve-le et efface ses fautes, honore son accueil et élargis sa demeure… » (pour une femme, on dit : lahā)

Muslim, n° 963, d'après ʿAwf ibn Mālik

Une grande récompense : « Celui qui assiste à la prière funéraire obtient un qīrāṭ, et celui qui reste jusqu'à l'enterrement en obtient deux. » On demanda : « Que sont deux qīrāṭ ? » Il répondit : « L'équivalent de deux immenses montagnes » (al-Bukhārī, n° 1325).

Après l'enterrement, le Prophète ﷺ disait : « Demandez pardon pour votre frère et demandez pour lui la fermeté, car il est maintenant interrogé » (Abū Dāwūd, n° 3221).

Consoler la famille — التَّعْزِيَةُ

إِنَّ لِلَّهِ مَا أَخَذَ، وَلَهُ مَا أَعْطَى، وَكُلُّ شَيْءٍ عِنْدَهُ بِأَجَلٍ مُسَمًّى، فَلْتَصْبِرْ وَلْتَحْتَسِبْ

« À Allah appartient ce qu'Il a pris et ce qu'Il a donné, et toute chose a auprès de Lui un terme fixé. Sois patient et espère la récompense. »

al-Bukhārī, n° 1284, paroles du Prophète ﷺ à sa fille

- Préparer de la nourriture pour la famille : « Préparez de la nourriture pour la famille de Jaʿfar, car il leur est arrivé ce qui les occupe » (Abū Dāwūd, n° 3132 ; at-Tirmidhī, n° 998).
- Le deuil des proches ne dépasse pas trois jours ; celui de la veuve dure quatre mois et dix jours (al-Baqara, 2 : 234 ; al-Bukhārī, n° 1280).
- Visiter, écouter, rendre service : la présence compte plus que les mots.

Continuer à faire du bien au défunt

بِرُّ الْمَيِّتِ

> *« Quand l'homme meurt, ses œuvres s'arrêtent, sauf trois : une aumône continue, une science dont on tire profit, ou un enfant vertueux qui invoque pour lui. »*
>
> **Muslim, n° 1631**

Invoquer pour lui

Demander le pardon et la miséricorde pour lui, dans ses prières et à tout moment.

Donner en aumône en son nom

Le Prophète ﷺ a confirmé à un homme que l'aumône faite au nom de sa mère décédée lui profiterait (al-Bukhārī, n° 2756).

Rembourser ses dettes

Elles passent avant le partage de l'héritage et avant l'exécution du testament.

Entretenir ses liens

Rester bon envers ses amis et ses proches, comme il l'aurait voulu.

Ma liste pratique

قَائِمَةُ الْمَهَامِّ

À faire	Qui s'en occupe ?	Fait
Prévenir la famille et la mosquée		
Démarches : certificat de décès, autorisation d'inhumer		
Choisir le lieu : inhumation sur place (carré musulman) ou rapatriement		
Organiser le lavage et le linceul		
Prière funéraire et enterrement		
Repas et accueil de la famille		
Dettes et testament du défunt		
Une aumône continue en son nom		

Ce qui est moins sûr

- **Réciter la sourate Yā-Sīn auprès du mourant** : le hadith qui le recommande (Abū Dāwūd, n° 3121) est jugé faible par de nombreux savants ; d'autres le pratiquent comme une lecture bénéfique.
- **Le rassemblement du troisième ou du quarantième jour** : cette coutume n'est pas rapportée dans la Sunna ; les savants recommandent de ne pas en faire une obligation ni d'en charger la famille.
- **Offrir la récompense de la lecture du Coran au défunt** : les savants divergent ; l'avis ancien de l'école mālikite est réservé, des mālikites plus tardifs l'acceptent. L'invocation et l'aumône profitent au défunt sans divergence.
- **L'obligation du lavage** : la majorité le considère comme une obligation collective ; des mālikites le jugent sunna fortement recommandée.

Pour aller plus loin

لِلتَّعَمُّقِ

- Fiche pratique · La patience : tahacademy.com/bibliotheque/157
- Fiche pratique · Le tawakkul, la confiance en Allah : tahacademy.com/bibliotheque/158
- Fiche pratique · Les liens familiaux : tahacademy.com/bibliotheque/168
- Article · Les invocations du matin et du soir : tahacademy.com/bibliotheque/152

Sources : le Coran ; al-Bukhārī ; Muslim ; Abū Dāwūd ; at-Tirmidhī ; Mālik, al-Muwaṭṭaʾ ; Ibn Abī Zayd al-Qayrawānī, ar-Risāla ; an-Nawawī, al-Adhkār.

TAHA
ACADEMY

APPRENDRE · COMPRENDRE · AGIR

Cette fiche fait partie de la collection de TAHA ACADEMY : des formations, des fiches pratiques, des ouvrages et une bibliothèque en ligne pour relier la foi à la vie d'aujourd'hui.

À lire ensuite : les fiches « La patience » et « Le tawakkul ».

Continuer sur le site
Fiches, manuels, articles
tahacademy.com

« Apprendre, comprendre, agir. »